# LA PÉRENNITÉ DE L'ENTREPRISE

## Une entreprise en difficulté

Plusieurs moyens juridiques sont mis en œuvre pour maintenir une entreprise en crise à flot.

### Comment détecter les difficultés ?

Il existe deux moyens pour prévenir les difficultés :

- **La comptabilité :**

Les dirigeants sont tenus de publier, annuellement, leurs comptes et le rapport de gestion ainsi que celui du commissaire aux comptes au greffe du tribunal de commerce. Ceci permet de déceler les difficultés probables futures.

- **Le droit d'alerte :**

Le commissaire aux comptes, le comité d'entreprise, les associés et le président du tribunal peuvent alerter le dirigeant et exiger des explications concernant les faits de nature à compromettre l'exploitation.

### La cessation de paiement

C'est lorsque l'entreprise est dans l'incapacité de faire face au passif exigible (les créances) avec l'actif disponible (la trésorerie et tout ce qui peut être liquidé rapidement).

## Procédures pour traiter les difficultés

### Dans le cas d'une absence de cessation de paiement :

Une procédure amiable de conciliation : le dirigeant nomme, au tribunal, un conciliateur pour conclure un accord avec les créanciers afin d'étendre les délais de paiement. Cette procédure est confidentielle.

Une procédure judiciaire de sauvegarde : suite à une demande du dirigeant, le tribunal ouvre la procédure. Un administrateur judiciaire est nommé afin de d'aider le dirigeant en difficulté à gérer l'entreprise pour une période d'observation maximale de six mois. Durant cette période, il y a l'établissement d'un bilan économique et d'un projet de sauvegarde.

### Dans le cas d'une cessation de paiement :

**Le redressement judiciaire :** un administrateur judiciaire est nommé ayant la même tâche que dans la procédure sauvegarde, mais le dirigeant perd son autonomie de gestion.
**La liquidation judiciaire :** lorsque le redressement de l'entreprise est impossible, le tribunal prononce sa liquidation.

## Les conséquences des procédures pour les créanciers

### Si l'entreprise poursuit son activité :

Le tribunal impose aux créanciers les mesures prononcées par celui-ci. Pour les PME, l'administrateur négocie directement avec les créanciers, mais pour les grandes entreprises des comités sont créés pour confirmer les suggestions de l'administrateur.

### Si l'entreprise est liquidée :

Il y a répartition des gains de la cession des actifs entre les créanciers suivant un ordre de paiement légal. La priorité revient aux créanciers privilégiés puis les créanciers ordinaires. Le tribunal clôt la procédure en constatant l'insuffisance d'actif.

### Le règlement des créances salariales

**Le superprivilège des salariés :** les salariés sont les créanciers premiers payés sur l'actif réalisé.

**Le bénéfice de l'AGS :** c'est une assurance obligatoire qui impose aux employeurs de verser mensuellement une cotisation assise sur les salaires pour garantir le paiement des salariés. Si l'actif ne couvre pas l'intégralité des sommes dues, l'AGS se soustrait au débiteur défaillant.